Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_04-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Noëlle MORISE)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-04 **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) D'EAUX ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - 2024**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine, à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie

1 -Contexte réglementaire

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités, qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers, mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.
Lorsque les deux compétences sont exercées (eau et assainissement), un RPQS unique pour les deux services peut être présenté (D2224-2 CGCT).
Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (régie, délégation, prestation).

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_04-DE

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI. Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois (D2224-5 CGCT).
Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année n+1 (D2224-3 CGCT).

2 -Contenu du RPQS du service Eau et Assainissement

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis par les collectivités ont été instaurés par le décret du 2 mai 2017 ; la circulaire d'application du 28 avril 2008 explique sa mise en œuvre.

Les deux RPQS de l'eau et de l'assainissement comportent :

- le rapport sur l'eau potable et l'assainissement collectif (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public)
- le rapport sur l'assainissement non collectif (SPANC) dont la compétence est exercée en régie sur l'ensemble des 32 communes de l'agglomération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article D2224 ;
Vu la délibération DB-376-2018 portant sur l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie, pluvial ;
Vu la présentation des rapports RPQS en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 décembre 2025 ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation, commission eau du 5 novembre 2025 ;

Je vous propose :

⇨ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public) au titre de l'année 2024.

⇨ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de l'année 2024.

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération ;

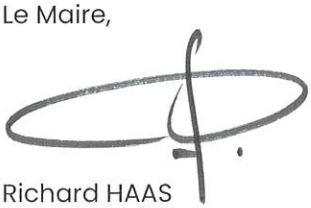
Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_04-DE

⇨ de noter que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 28 janvier 2026

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Sylvie GUIGNARD